ville de
LA RICHE

COMPTE RENDU DEFINITIF

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018 A 18 h 30

Ordre du jour :

COMMISSION 1 – PERSONNEL, FINANCES, INNOVATION ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

18-04-713-01	Affectation des résultats
18-04-7123-02	Budget supplémentaire 2018
18-04-4.1-03	Présentation de la convention Médiation Préalable Obligatoire (MPO)
18-04-613-04	Actualisation du règlement du cimetière
18-04-5.7-05	TMVL : convention de gestion des sinistres

COMMISSION 2 – AMÉNAGEMENT, ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET EMPLOI

18-04-3.1-06	Acquisitions de terrains Ploquin – Robert- Courvoisier

COMMISSION 3 - JEUNESSE, SOLIDARITÉS ET VIVRE ENSEMBLE

18-04-825-07	Convention avec la CAF pour la réalisation d'une mini-crèche
18-04-825-08	Convention de partenariat d'objectifs et structures d'accueil de la petite enfance avec le département
18-04-751-09	Demandes à la CAF pour l'aide à l'investissement – achat de mobilier (Petite Enfance et Equinoxe)
18-04-8.9-10, bis,ter,quater	Règlement intérieur des Accueils périscolaires - Abrogation Charte TAP - RI devoirs surveillés et tarifs - RI restauration scolaire
18-04-8.9-11	Partenariats culturels
18-04-575-12	Modification de la liste des communes composant le SIEIL

Désignation des secrétaires de séance :

M.Plantard

Mme Montot

NOMS DES ELUS	PRÉSENT	ABSENT	REPRÉSENTÉ PAR MANDAT
M. SCHWARTZ	x		
Mme ALLAIN	x		
M. LANGE			**Pouvoir à Mme Allain**
Mme TEIXEIRA	x		
M. CLEMENT		x	
Mme HADJIDJ - BOUAKKAZ	x		
Mme AUDIN	x		
M. BOUIN	x		
M. FERREIRA POUSOS	x		
M. PLANTARD	x		
Mme JEBARI		x	
Mme DARCIER	x		
Mme KENANI	x		
Mme ROZAS		x	
M. DOMINGO	x		
Mme GERMOND			**Pouvoir à M. Bouin**
Mme PLOT-MUREAU	x		
M. BOULAMLOUJ		x	
Mme DELLA - ROSA			**Pouvoir à M. Seisen**
Mme ORLIAC		x	
M. BARBAULT		x	
Mme BOURASS - BENSAID			**Pouvoir à Mme Bouakkaz**
M. BIET			**Pouvoir à Mme Darcier**
M. SEISEN	x		
Mme GUSTIN-LEGRAND		x	
M. THUILLIER			**Pouvoir à Mme Audin**
Mme TOURET	x		
M. FANDANT			**Pouvoir à Mme Touret**
Mme MONTOT	x		
Mme VIOUX	x		
M. DOULET	x		

Mme POTIRON	x		
M. AUTANT	x		

---

1 – Affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget général
Rapporteur : M.Filippe Ferreira Pousos

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, il revient au Conseil municipal de procéder, par délibération spécifique, à l'affectation des résultats dégagés au cours de l'exercice 2017 pour le budget général.
Le résultat de clôture du compte administratif de l'exercice 2017 est le suivant :
- section de fonctionnement .....+ 1 843 424,95 €
- section d'investissement.....+ 2 142 160,30 €

Résultat net .....+ 3 985 585,25 €

Le résultat d'investissement est reporté en section d'investissement du budget 2018.
Concernant le résultat de fonctionnement, il doit être réparti entre les sections de fonctionnement et d'investissement, sachant que ce résultat doit couvrir au minimum en investissement, le solde des restes à réaliser 2017 et le déficit d'investissement 2017.
La section d'investissement dégage un résultat positif de 2 142 160,30 €.
Le solde des restes à réaliser d'investissement est de - 430 688,75 €.
Le résultat d'investissement permet de couvrir la totalité du besoin de financement lié aux restes à réaliser. Il n'est donc pas nécessaire de ponctionner le résultat de fonctionnement à ce titre.
Le résultat de fonctionnement, 1 843 424,95 €, peut être affecté à l'une ou l'autre des deux sections ou partagé entre elles.
La Commune doit faire face à des dépenses nouvelles en fonctionnement et veut renforcer sa provision de dépenses imprévues pour affronter d'éventuels aléas. Elle souhaite également maîtriser le recours à l'emprunt.
Il est donc proposé de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2017 (1 843 424,95 €) comme suit : 415 969,50 € en fonctionnement et 1 427 455,45 € en investissement.
Sur un plan comptable, cette affectation se traduit de la manière suivante :
- report en recettes d'investissement au budget supplémentaire 2018 du résultat d'investissement du budget général : + 2 142 160,30 €
- virement en recettes d'investissement au budget supplémentaire 2018 de l'excédent de fonctionnement du budget général à hauteur de 1 427 455,45 €
- report en recettes de fonctionnement au budget supplémentaire 2018 du solde de l'excédent de fonctionnement du budget général à hauteur de 415 969,50 €.
Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté,
Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2017 de la section de fonctionnement du budget général est de 1 843 424,95 €,

D é c i d e

Article unique : d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 du budget général comme suit :

- report en section de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement 415 969,50 €
- autofinancement complémentaire de la section d'investissement au compte 1068..... 1 427 455,45 €

******

A l'unanimité, par 19 voix pour et 7 abstentions (Mme Touret, M.Fandant, Mme Montot, Mme Vioux, M.Doulet, Mme Potiron, M. Autant), le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 du budget général comme suit :

- report en section de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement 415 969,50 €
- autofinancement complémentaire de la section d'investissement au compte 1068..... 1 427 455,45 €

---

2 – Décision budgétaire modificative n°1 - Budget supplémentaire 2018

Rapporteur : M.Filippe Ferreira Pousos

Après constatation du compte administratif de l'exercice précédent et l'affectation de ses résultats, il est possible d'adopter le budget supplémentaire du budget général.

Le budget supplémentaire est à la fois un instrument d'ajustement qui modifie le budget primitif par des compléments ou des réductions tant en dépenses qu'en recettes et un instrument de liaison qui permet d'inscrire les résultats de l'année précédente et les restes à réaliser.

Vous trouverez ci-après le montant des restes à réaliser et le détail des inscriptions nouvelles proposées.

Variations proposées dans le cadre du budget supplémentaire :

Fonctionnement	**450 877,50 €**
Investissement	**324 550,75 €**

Ces variations intègrent les résultats et les restes à réaliser constatés au compte administratif 2017 du budget général, ainsi que des mesures nouvelles.

Ce budget supplémentaire se traduit par l'annulation de l'emprunt prévisionnel (3 764 869 €).

1/ La section de fonctionnement

Elle s'équilibre à **450 877,50 €.**

1.1/ Les recettes

Les ajustements, suite à notification des montants et sommes déjà encaissées sur 2018, concernent :

- le produit des impositions directes : -260 €
- les allocations compensatrices versées par l'État pour les dégrèvements fiscaux : -1 949 €
- l'attribution de compensation versée par la métropole : +15 689 €
- la dotation de solidarité communautaire versée par la métropole : -3 821 €
- la dotation globale de fonctionnement : +778 €
- la dotation de solidarité urbaine : +39 248 €
- la dotation nationale de péréquation : -5 550 €
- les fonds de concours de Tours Métropole Val de Loire (Pléiade, Médiathèque, illuminations de Noël) : - 4 652 €

- le remboursement par la métropole de charges payées pour son compte : +16 235 €
- l'ajustement des aides reçues dans le cadre des temps d'activités périscolaires suite au retour à la semaine de 4 jours (État, CAF) : -39 110 €
- une subvention de l'État dans le cadre de la politique de la ville : +6 000 €

Par ailleurs :

- les recettes d'ordre relatives aux travaux réalisés en régie sont ajustées à la vue des opérations prévues : +12 300 €
- une quote-part du résultat de fonctionnement 2017 est affectée afin de permettre notamment l'abondement de la provision pour dépenses imprévues : + 415 969,50 €

1.2/ Les dépenses

Les dépenses supplémentaires concernent :

- l'augmentation du nombre d'animateurs sur la pause méridienne (23 contre 18 prévus au BP) : +15 898 €
- programmation culturelle 2018-2019 : +26 843 €
- des dépenses supplémentaires pour le compte de Tours Métropole Val-de-Loire (un remboursement est inscrit en recettes) : +17 235 €
- des crédits d'accompagnement aux maîtrises d'oeuvre pour les projets d'aménagement: +20 000 €
- l'augmentation de la subvention versée au CCAS pour faire face à la réouverture des accueils de loisirs le mercredi matin à compter de septembre : +20 000 €
- la mise en place de nouvelles actions suite à l'arrêt des TAP (devoirs surveillés, ouverture plus large de la médiathèque, de l'école de musique et de l'atelier d'arts plastiques) : +11 283 €
- le réabondement des crédits de l'atelier mécanique suite à de nombreuses réparations coûteuses sur le matériel roulant intervenues en début d'année : +13 000 €
- le transfert de crédits depuis la section investissement pour la mise en place d'un parapheur électronique et de certificats de signature dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics et des bordereaux comptables : +8 100 €
- des travaux de réfection de la scène de la Pléiade pendant la fermeture estivale : +5 560 €
- le renforcement de l'enveloppe carburants suite à la hausse du cours du pétrole : +4 000 €
- la remise en état du traceur de la voirie pour la campagne de marquage : + 2 200 €
- la réfection de salles de Tot'Aime préalablement aux vacances de printemps : +2 200 €
- une prestation ponctuelle de gardiennage sur l'hôtel de ville : +2 098 €
- l'installation de boites à livres dans les halls d'immeubles des quartiers Politique de la ville dans le cadre du projet « Médiathèque hors les murs » : +750 €

Avec l'arrêt des temps d'activités périscolaires, les crédits afférents (animateurs et interventions extérieures) prévus pour la période septembre-décembre 2018 sont annulés : -86 389 €.
L'enveloppe des dépenses imprévues est augmentée de 388 099,50 €.

2/ La section d'investissement

Elle s'équilibre à **324 550,75 €.**

2.1/ Les recettes

2.1.1/ Les restes à réaliser

Les restes à réaliser en recettes de 2017 se chiffrent à **406 636 €.**

Il s'agit :

- du fonds de compensation de la TVA pour les participations versées par la Ville dans le cadre de la ZAC du Prieuré : 335 000 €
- de subventions pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux (État, Département) : 42 124 €
- de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le remplacement de revêtements de sols amiantés : 15 512 €
- de bonus étatiques pour l'acquisition de véhicules électriques : 12 000 €
- d'une subvention de l'académie d'Orléans-Tours pour l'installation de classes mobiles dans les écoles : 2 000 €

2.1.2/ L'affectation des résultats

L'affectation des résultats se décompose de la manière suivante :

- affectation du résultat d'investissement 2017 du budget général : 2 142 160,30 €
- affectation d'une quote-part de l'excédent de fonctionnement 2017 du budget général : 1 427 455,45 €

2.1.3/ Les mesures nouvelles

Elles s'élèvent à **113 168 €** et sont constituées par :

- la régularisation de la vente des parts de la Ville au sein de la SET et de la SEM des Pompes funèbres intercommunales actée en 2017 : 58 968 €
- la reprise par le concessionnaire de l'ancien camion polybenne dans le cadre de l'achat d'un nouveau : 35 000 €
- une subvention du Département pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux : 16 200 €
- une subvention de Tours Métropole Val de Loire pour l'achat d'un module dans le cadre du projet « Envies de Loire » : 3 000 €

  Au regard de ces recettes supplémentaires et des besoins de financement issus des dépenses évoquées au paragraphe suivant, l'emprunt prévisionnel inscrit au budget primitif (3 764 869 €) est annulé.

2.2/ Les dépenses

2.2.1/ Les restes à réaliser

Ils totalisent 837 324,75 **€** et concernent principalement :

- la construction de la salle des fêtes et du parking mutualisé : 481 207 €
- les travaux dans les écoles (accessibilité, sécurisation, peintures et sols, mobilier…) : 100 589 €
- le remplacement de véhicules : 51 926 €
- des logiciels métiers et applications informatiques : 30 095 €
- le solde des marchés de construction de la maison de l'enfance : 16 355 €
- l'aménagement de la place de l'Europe : 15 971 €
- des travaux à l'Hôtel de ville : 10 568 €

2.2.2/ Les mesures nouvelles

Elles s'élèvent à **587 226 €** et intègrent notamment des crédits pour :

- l'acquisition d'un nouveau camion polybenne en remplacement de l'actuel porteur de dysfonctionnements coûteux : 145 000 €
- le renforcement de la provision pour les acquisitions foncières : 114 000 €
- l'achat d'une balayeuse compacte pour la voirie : 90 000 €

- la création de trottoirs et la réfection de la voirie n°29 à 31 rue du Petit Plessis en accompagnement de l'implantation d'activité dans la ZA du Mûrier (fonds de concours versé à TMVL) : 75 000 €
- le renouvellement de mobilier urbain : 50 000 €
- le remplacement d'une première tranche de matériel technique à la Pléiade : 36 000 €
- l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques : 24 000 €
- les travaux d'aménagement d'Équinoxe : 10 000 €
- la réparation du plancher de scène et le remplacement du tapis de danse de la Pléiade : 5 400 €

2.2.3/ Les mesures annulées

Les marchés de travaux relatifs à la construction de nouveaux vestiaires pour le stade de football ne seront passés qu'en 2019. Il est donc proposé d'annuler les crédits inscrits à ce titre en 2018 (1 100 000 €) et de les réinscrire lors de la campagne budgétaire 2019.
Comme évoqué précédemment, l'ensemble de ces opérations se traduit par l'annulation de l'emprunt prévisionnel nécessaire à l'équilibre budgétaire : - 3 764 869 €.
Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Le Conseil municipal
Vu le budget primitif 2018,
Vu le compte administratif 2017 du budget général,
Vu la délibération n° 18-04-713-01 du 4 juillet 2018 portant affectation des résultats du budget général,
Vu le rapport présenté,
D é c i d e
Article unique : d'adopter la décision budgétaire modificative n° 1 concernant le budget général jointe à la présente délibération,

******

Sont intervenus dans le débat :
M. Doulet : Il me semble que la Ville est dans le système zéro phyto, pour l'économie d'énergie. Et il me semble bien qu'on rajoute à ça, des véhicules électriques que nous avons. Pourtant, je vois une ligne enveloppe supplémentaire de 4000 € pour le pétrole. On a bien des véhicules électriques ou pas ? Il y a le gardiennage aussi.

M. Ferreira-Pousos : Je peux répondre ? Je ne comprends pas bien l'association que vous faites entre le zéro phyto et les véhicules électriques. Par contre, en ce qui concerne les carburants, ça ne vous échappe pas que les prix du carburant augmentent. Même à périmètre constant, les véhicules consomment toujours autant et donc pour un coût supplémentaire. Par contre, je vous confirme que nous avons des véhicules électriques, puisque je viens d'énoncer que dans les recettes restant à réaliser, il y avait une subvention de l'Etat pour financer justement l'achat de véhicules électriques. Donc, l'un et l'autre ne sont pas forcément contradictoires. Concernant le gardiennage pour l'Hôtel de Ville ?

M. le Maire : On renforce par moment la sécurité de l'Hôtel de Ville par la présence d'un gardien quand le plan vigipirate est renforcé. On le fait de temps en temps, afin de signifier qu'il y a toujours une présence.

Mme Touret : M. Doulet m'a devancé, j'aurais pu lui donner les réponses. C'est un manque de dialogue entre nous puisqu'il n'était pas là à la préparation, étant dans le midi. Nous avons parlé des carburants entre nous. J'ai eu la réponse en commission. Je l'ai même sur le compte-rendu de cette commission. J'avais posé la même question David donc pas de souci, j'ai été rassurée sur ce sujet-là. Ce sont les comptes, les restes à réaliser de toute façon, il faut bien financer tout cela. J'ai une question concernant la reprise du camion polybenne. Le concessionnaire de l'ancien camion dans le cadre de l'achat d'un nouveau, c'est 35 000 €, c'est ce qu'il reste après la reprise ? On ne connaît pas le montant de la reprise par le concessionnaire.

M. Ferreira-Pousos : Il nous la reprend 35 000 € et après, on achète un autre camion pour 145 000 €.

Mme Touret : D'accord, c'est la reprise 35 000 €, autant pour moi. Je voulais savoir pourquoi ce report des vestiaires, on s'est posé la question.

M. Ferreira-Pousos : On est d'accord, c'est un report comptable. Puisque l'idée, c'est qu'on ne peut pas engager les travaux sur cet exercice-là. On va les engager comme prévu, mais cela ne sert à rien de faire peser sur le budget de cette année 1 800 000 €, pour lequel on aurait été obligé d'emprunter de l'argent que l'on n'aurait pas dépensé. Autant faire cette opération comptable pour emprunter ou pas cet argent-là, sur l'année prochaine.

M. Bouin : Pendant que nous discutons de ce sujet, je précise que tous les véhicules ne peuvent pas forcément être électriques. Je pense en particulier aux tracteurs. Pendant un certain temps nous serons quand même obligés de prévoir un budget carburant conséquent. Concernant le rapport qui nous est présenté, qui n'a rien de particulier, c'est un rapport que l'on retrouve au fil des ans. Il prend en compte le compte administratif et les mesures nouvelles. Le budget en général, qu'il soit primitif ou supplémentaire, essaie de mieux prendre en compte les capacités que nous avons à réaliser. Ces capacités sont avant tout des moyens humains et, malheureusement, les contraintes budgétaires, notamment en ce qui concerne la part de fonctionnement, ne permettent pas toujours de faire beaucoup plus que ce que l'on fait déjà, même si, pour l'essentiel, nous donnons satisfaction sur le long terme aux demandes de nos concitoyens en réalisant notre programme. Un suivi rigoureux des investissements nous permet de réduire au maximum. On s'y penche avec l'adjoint aux finances et les services financiers ainsi que les services de la DSTU. Nous en avons un exemple avec ce rapport. Je m'inquiète un peu quand même, car il ne faudrait pas que cet effort serve à faire rentrer de force dans un cadre décidé par l'Etat des dépenses dont les Larichois ont besoin. On ne fera jamais rentrer un pied de taille 44 dans une chaussure de taille 40. Nous sommes dans une tendance où l'Etat veut instaurer toujours un peu plus de tutelle. Je pense que nous devons conserver notre libre administration en matière budgétaire.

M. Doulet : Juste pour répondre à monsieur Bouin, il ne me semble pas avoir vu de tracteurs à La Riche. Il n'y a pas d'agriculteurs ici. De plus, ils roulent avec du fioul et non du gazole.

M. Le Maire : Ces dernières années, il y a eu un investissement sur l'achat de véhicules électriques au sein de notre collectivité, nous progressons.

******

A l'unanimité, par 26 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision budgétaire modificative n° 1 concernant le budget général jointe à la présente délibération,

---

3 – Adhésion à la convention du CDG pour la médiation préalable obligatoire
Rapporteur : Mme Allain
Les collectivités d'Indre-et-Loire peuvent adhérer à une nouvelle mission facultative et gratuite du Centre de Gestion : la médiation préalable obligatoire.
La médiation préalable obligatoire ne concerne que les litiges portant sur des décisions individuelles défavorables (ex : éléments de rémunération, détachement, formation professionnelle tout au long de la vie, etc.). Avant que le tribunal ne soit saisi, le but est que « les parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L213-1 du code de justice administrative).
Pour y adhérer, les collectivités doivent délibérer avant le 1er septembre 2018.
Les recours contentieux formés par les agents publics relevant des collectivités adhérentes à l'encontre des actes relevant des domaines précités, devront faire, sous peine d'irrecevabilité, l'objet d'une médiation préalable obligatoire.
Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Considérant qu'il appartient à la Ville de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Vu le rapport présenté,
Décide
Article 1 °: la Ville s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée **et jusqu'au 19 novembre 2020**, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

Article 2° : d'autoriser le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour le déclenchement automatique du processus de médiation préalable, à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
L'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté.
Le Maire devra soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la commune et ses agents et relatif aux décisions intervenues **à compter du 1er avril 2018** ci-après détaillées :
1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée
2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité
3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental
4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne
5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie
6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983
7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

******

Sont intervenus dans le débat :

Mme Allain : Dorénavant, quand un agent voudra saisir le tribunal administratif, il faudra au préalable passer par une médiation. Ce qui semble plus judicieux au vu des contentieux qui peuvent être réglés à l'amiable entre la collectivité et les agents.

Mme Touret : Simplement, pour avoir une précision, ce sont les deux parties qui peuvent se défendre ? D'accord merci.

******

A l'unanimité, par 26 voix pour, le Conseil municipal décide :
- la Ville s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée **et jusqu'au 19 novembre 2020**, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.
- d'autoriser le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour le déclenchement automatique du processus de médiation préalable, à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
L'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté.
Le Maire devra soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la commune et ses agents et relatif aux décisions intervenues **à compter du 1er avril 2018** ci-après détaillées :
1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée
2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental
4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne
5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie
6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983
7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

---

4 – Actualisation du règlement du cimetière
Rapporteur : M. Domingo

Au terme de l'article L2223-2, le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées doit être doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts.
Une colonne du souvenir a été implantée dans l'espace cinéraire du cimetière de La Riche. Celle-ci permettra aux familles d'apposer une plaque au nom du défunt suite à la dispersion de ses cendres dans le jardin du souvenir.
Le Titre VI – JARDIN DU SOUVENIR du règlement du cimetière, adopté le 19 décembre 2001, doit donc être complété. En effet, il convient de réglementer les caractéristiques et conditions d'apposition des plaques, mentionnant l'identité des défunts, sur la colonne du souvenir.
Les familles pourront acquérir une plaque répondant aux critères définis, auprès de l'entreprise funéraire de leur choix, qui se chargera de procéder à la gravure et à sa mise en place, au moment de la dispersion des cendres au jardin du souvenir.
L'apposition de cette plaque devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du maire.
Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-14 et L 2223-2
Vu le règlement modifié du cimetière en date du 19 décembre 2001,
Vu le projet d'actualisation de ce règlement, ci-annexé,
Vu le rapport présenté,
Décide
Article 1° : d'adopter les éléments d'actualisation du règlement du cimetière tels qu'ils figurent en annexe.
Article 2° : d'autoriser le maire à procéder à des modifications ou à des adaptations du présent règlement dans la mesure où elles n'en modifient pas l'économie générale.

******

A l'unanimité, par 26 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter les éléments d'actualisation du règlement du cimetière tels qu'ils figurent en annexe ; d'autoriser le maire à procéder à des modifications ou à des adaptations du présent règlement dans la mesure où elles n'en modifient pas l'économie générale.

---

5 – Avenant n°1 à la convention entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres pour la gestion des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées au 31 décembre 2016

Rapporteur : M.Filippe Ferreira Pousos

Dans le cadre des compétences transférées au 31 décembre 2016 par ses communes membres, Tours Métropole Val de Loire a conclu avec chacune d'entre elles une convention de gestion jusqu'au 30 juin 2018, leur confiant à titre transitoire pour une durée de six mois, la gestion des procédures des sinistres afférents à l'exercice des compétences.

Cette démarche conventionnelle s'inscrit dans le cadre des dispositions combinées des articles L5215-27 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales autorisant les métropoles à confier à l'une ou plusieurs communes membres la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Dans l'attente d'une restructuration du fonctionnement du service Assurances de la Direction des Affaires Juridiques et Domaniales de Tours Métropole Val de Loire, cette dernière souhaite prolonger de six mois le dispositif en vigueur.

L'avenant n°1 à la convention, joint à la présente délibération, modifie l'article 3 de la convention initiale et porte à un an la durée de la convention à compter du 1er janvier 2018.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5215-27 et L5217-7,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 approuvant la convention à passer entre la métropole et ses communes membres pour la gestion des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées au 31 décembre 2016,

Vu la délibération du 20 décembre 2017 approuvant la convention de gestion,

Vu le projet de délibération du Conseil métropolitain du 25 juin 2018,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de gestion entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres pour la gestion des sinistres relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016,

Article 2° : autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

******

A l'unanimité, par 26 voix pour, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de gestion entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres pour la gestion des sinistres relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

6 – Acquisition de la parcelle cadastrée Section AD n°92 (6 831 m²) appartenant à M. et Mme Ploquin Étienne et Christiane, des parcelles cadastrées Section AD n°66 (4 489 m²) et n°67 (914 m²) appartenant à Mme Christiane Ploquin et des parcelles cadastrées Section AD n°68

(6 324 m²) et n°69 (2 044 m²) appartenant à Mme Nicole Couvoisier et Mme Christine Pilot sises lieux-dits Les Pavillons et La Balatrie à La Riche

Rapporteur : M. Bouin

M. et Mme Ploquin Etienne et Christiane née Robert, Mme Nicole Couvoisier et Mme Christine Pilot ont consenti à vendre, à la Ville, un ensemble immobilier constitué de parcelles de terres agricoles (zone A du Plan local de l'urbanisme). Cet ensemble est situé lieux-dits Les Pavillons et La Balatrie à La Riche d'une superficie globale d'un peu plus de 2 hectares (20 602 m²) pour un coût total d'acquisition de 41 204 €.

La vente est proposée par chaque propriétaire foncier aux conditions suivantes :

- la parcelle cadastrée Section AD n°92 (6 831 m²) appartenant à M. et Mme Ploquin Etienne et Christiane est vendue au prix de au prix de 2 € le m² soit 13 662 €,
- les parcelles cadastrées Section AD n°66 (4 489 m²) et n°67 (914 m²) appartenant à Mme Christiane Ploquin sont vendues au prix de 2 € le m² soit 10 806 €,
- les parcelles cadastrées Section AD n°68 (6 324 m²) et n°69 (2 044 m²) appartenant à Mme Nicole Couvoisier et Mme Christine Pilot sont vendues au prix de 2 € le m² soit 16736 €.

Les frais et honoraires éventuels de l'acte authentique de vente en la forme notariée à intervenir et les frais de géomètre seront à la charge de la Ville.

Cette acquisition pourrait permettre l'installation d'un maraîcher dès l'automne 2018 et répond donc à l'objectif du PLU qui est de favoriser l'agriculture de proximité sur l'ouest de la commune.

Ces parcelles sont actuellement exploitées par un agriculteur pour l'année culturale et seront libres de toute occupation ou location lors de la signature de (ou des) l'acte(s) authentique(s) de vente.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21, L1311-10 et R 1311-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1111-1, R 1211-1, R1211-2 et L1212-1,

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, notamment son article 23,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié, notamment son article 5,

Vu l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'offre de vente au prix de 2 € le m² des parcelles cadastrées Section AD n°92 (6 831 m²), Section AD n°66 (4 489 m²), Section AD n°67 (914 m²), Section AD n°68 (6 324 m²) et Section AD n°69 (2 044 m²) sises lieux-dits Les Pavillons et La Balatrie à La Riche, les frais liés à cette acquisition, établissement, enregistrement de l'acte authentique de vente en la forme notariée et de géomètre seront supportés en totalité par la Ville,

Considérant que seuls les projets d'acquisitions foncières amiables d'une valeur totale égale ou supérieure à 180 000 € doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État et que, par conséquent, un avis domanial n'a pas à être sollicité pour la présente acquisition foncière amiable,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : d'acquérir la parcelle cadastrée Section AD n°92 (6 831 m²) sise lieu-dit Les Pavillons à La Riche appartenant à M. et Mme Ploquin Étienne et Christiane née Robert au prix de 2 € le m² soit 13 662 €,

Article 2°: d'acquérir les parcelles cadastrées Section AD n°66 (4 489 m²) et n°67 (914 m²) sises lieu-dit La Balatrie à La Riche appartenant à Mme Christiane Robert au prix de 2 € le m² soit 10 806 €,

******

Sont intervenus dans le débat :

Mme Plot-Mureau : On ne peut que se réjouir de ce début de coulée verte qu'on attend et qu'on espère voir progresser vers l'ouest.

******

A l'unanimité, par 26 voix pour, le Conseil municipal décide

- d'acquérir la parcelle cadastrée Section AD n°92 (6 831 m²) sise lieu-dit Les Pavillons à La Riche appartenant à M. et Mme Ploquin Étienne et Christiane née Robert au prix de 2 € le m² soit 13 662 €,
- d'acquérir les parcelles cadastrées Section AD n°66 (4 489 m²) et n°67 (914 m²) sises lieu-dit La Balatrie à La Riche appartenant à Mme Christiane Robert au prix de 2 € le m² soit 10 806 €,

---

7 – Convention de partenariat, d'objectifs et de financement avec la CAF pour la création d'une micro crèche

Rapporteur : Mme Teixeira

En vue de donner davantage satisfaction aux familles en matière d'accueil de jeunes enfants, une réflexion est menée sur la faisabilité d'ouvrir une micro crèche (10 places) sur la commune.

En octobre 2017, une lettre d'intention pour réserver des fonds nationaux, au titre de ce projet d'investissement, a été faite à la CAF dans le cadre de son Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches.

En outre, pour être éligible, la structure devra notamment permettre l'accueil d'enfants en situation de handicap et appliquer une tarification au quotient familial.

Après étude, la CAF a signifié à la commune un montant de dépenses subventionnables dans le cadre de cette opération, à hauteur de 130 000 €.

Une convention d'objectifs et de financement est désormais à signer pour confirmer la démarche faite en octobre dernier.

Renseignements pris auprès de cet organisme, il est précisé que la signature de ce document n'engage aucunement la municipalité dans la réalisation de ce projet. Elle disposera d'un délai de 2 ans pour décider de le mener à bien ou pour se désengager.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1er : d'autoriser le maire à signer avec la CAF Touraine une convention d'objectifs et de financement dont le projet figure en annexe, pour un projet de micro-crèche, ainsi que tout avenant ou document afférent.

******

Sont intervenus dans le débat :
Mme Touret : Pourquoi ne pas le faire puisque vous avez fait la démarche, c'est que vous avez une intention ? C'est le texte qui signifie qu'en cas de désengagement forcément l'argent reste là où il est. La démarche a été faite, avez-vous une vue pour la suite ? Non, pas pour le moment, bien.

Mme Teixeira : Pas pour le moment, cela va être à l'étude. On va en discuter déjà, voir s'il y a faisabilité peut-être dans les nouveaux quartiers.

M. Le Maire : Oui, avec le nouveau quartier, il y aura des habitants supplémentaires. Il faut que l'on soit sûr de la possibilité d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions. Nous avons déjà une structure qui permet l'accueil des enfants dans d'excellentes conditions aujourd'hui, mais il faut anticiper l'avenir. Cela permet pour deux ans de nous garantir un financement possible pour ce projet de micro-crèche. Il faut passer la convention ce soir, pour avoir cette somme réservée par la CAF si l'on veut voir aboutir ce projet dont on commence seulement les études.

******

A l'unanimité, par 26 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer avec la CAF Touraine une convention d'objectifs et de financement dont le projet figure en annexe, pour un projet de micro-crèche, ainsi que tout avenant ou document afférent.

---

8 – Convention de partenariat d'objectifs et de financement avec le Conseil départemental au profit de l'accueil de la petite enfance
Rapporteur : Mme Teixeira
Depuis 2016, le Département a voulu donner une nouvelle orientation à son dispositif de soutien financier en direction des établissements d'accueil de la petite enfance. Il a ainsi souhaité favoriser l'accès à ce type de structure aux parents en insertion (stage, intérim, CDD…) et à ceux ayant un enfant porteur de handicap.
Compte tenu des caractéristiques du public de la commune, le Département a proposé de prévoir 2 places à temps plein à la Maison de l'enfance et/ou crèche familiale. Elles seront réservées par période de 3 à 6 mois par enfant, dans l'attente d'une éventuelle place pérenne.
Le taux d'occupation annuel dédié devra être supérieur ou égal à 70 %. Le versement de la subvention sera en lien avec la présentation d'un bilan détaillé de ce dispositif.
Depuis 2016, les 2 places à temps plein ont été occupées à 100 % et, chaque année, le Département a versé à la commune 26 000€.
Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire ayant décidé de poursuivre ce dispositif pour l'année 2018, la commune a été sollicitée pour la passation d'une nouvelle convention.
Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu le rapport présenté,
Décide
Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat, ci jointe, avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et les éventuels avenants s'y rapportant.

******

A l'unanimité, par 26 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat, ci jointe, avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et les éventuels avenants s'y rapportant.

---

9 – Demandes de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine pour des investissements

Rapporteur : Mme Teixeira

Service Petite enfance

Des achats ont été inscrits en investissement au budget municipal de 2018 afin de favoriser le bon fonctionnement des services de la Petite enfance.

Il s'agit notamment de procéder à l'achat de mobilier, de matériels de puériculture divers et de jeux en lien avec le nouveau fonctionnement du service et l'ouverture de places supplémentaires en multi accueil.

Centre social Equinoxe

Afin de globaliser l'offre sociale proposée par la Ville au centre social Equinoxe, il est prévu d'y installer l'aide sociale et alimentaire assurée par le CCAS ainsi qu'un point supplémentaire d'accès numérique pour mieux accompagner les démarches dématérialisées du public. Des travaux et du mobilier de bureau sont de ce fait nécessaires pour réaménager une partie des locaux et améliorer les conditions d'accueil. L'opération se chiffre au total à environ 65 000 € TTC.

Au regard du partenariat entretenu avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine, la Ville a la possibilité de solliciter celle-ci pour qu'elle participe au financement de ces projets d'achats.
Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la liste d'achats, ci-annexée,
Vu le rapport présenté,
Décide
Article 1° : de solliciter auprès de la Caisse d'allocations familiales de Touraine, l'attribution d'une subvention d'un montant maximum, pour le financement, pendant l'exercice 2018, des achats listés en annexe pour la Maison de l'enfance.
Article 2° : de solliciter auprès de la Caisse d'allocations familiales de Touraine, l'attribution d'une subvention d'un montant maximum, pour le financement du réaménagement des locaux d'accueil du centre social Equinoxe.
Article 3° : d'autoriser M. le Maire à signer avec cet organisme, tout document afférent.

******

A l'unanimité, par 26 voix pour, le Conseil municipal décide de solliciter auprès de la Caisse d'allocations familiales de Touraine, l'attribution d'une subvention d'un montant maximum, pour le financement, pendant l'exercice 2018, des achats listés en annexe pour la Maison de l'enfance ; de solliciter auprès de la Caisse d'allocations familiales de Touraine, l'attribution d'une subvention d'un montant maximum, pour le financement du réaménagement des locaux d'accueil du centre social Equinoxe ; d'autoriser M. le Maire à signer avec cet organisme, tout document afférent.

10, 10 bis, ter et quater – Règlements intérieurs des services périscolaires et création de tarifs pour le dispositif Devoirs Surveillés

Rapporteur : Mme Allain

L'ensemble de la communauté éducative s'étant prononcé pour un retour à la semaine de 4 jours d'école dès la rentrée prochaine, la municipalité et les conseils d'école ont sollicité une dérogation auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale d'Indre-et-Loire qui a émis un avis favorable. Il convient en conséquence d'adapter les règlements intérieurs des Accueils périscolaires et d'abroger la Charte des Temps d'Activités Périscolaires.

La municipalité souhaite par ailleurs poursuivre son action en faveur de la jeunesse à travers la mise en place d'un dispositif dit « Parcours Éducatif Jeunesse ». Ce dispositif s'accompagne de la mise en place d'un nouveau service intitulé « Devoirs Surveillés », accessible aux enfants des écoles élémentaires fréquentant l'Accueil périscolaire. Il convient en conséquence d'en créer le règlement de fonctionnement et d'adopter les tarifs qui s'y rapportent.

Dans le cadre du projet de modernisation de la relation citoyen, la Ville fait évoluer son portail d'inscription dématérialisée aux services péri et extra-scolaires, à compter de juillet 2018. Le mode de paiement des services intitulé Monétique est abandonné au profit d'une facturation a posteriori. Il convient en conséquence d'adapter les règlements intérieurs des services périscolaires.

Je vous propose d'adopter les délibérations jointes à ce rapport.

******

10 - Règlement intérieur des Accueils périscolaires

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mars 2016 portant adoption du règlement intérieur des Accueils périscolaires,

Vu le projet de règlement intérieur des Accueils périscolaires, ci-annexé,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1er : d'adopter le règlement intérieur des Accueils périscolaires tel qu'il figure en annexe.

Article 2° : d'autoriser le maire à procéder à des modifications ou à des adaptations du présent règlement intérieur dans la mesure où elles n'en modifient pas l'économie générale.

******

10 bis - Charte des Temps d'Activités Périscolaires

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2016 portant actualisation de la Charte des Temps d'Activités Périscolaires,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1er : d'abroger la Charte des Temps d'Activités Périscolaires.

******

10 ter - Règlement intérieur du dispositif Devoirs Surveillés et création de tarifs

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur du dispositif Devoirs Surveillés, ci-annexé,

Vu le projet de grille tarifaire, ci-annexé,

Vu le rapport présenté,

Décide
Article 1er : d'adopter le règlement intérieur du dispositif Devoirs Surveillés tel qu'il figure en annexe.
Article 2° : d'autoriser le maire à procéder à des modifications ou à des adaptations du présent règlement intérieur dans la mesure où elles n'en modifient pas l'économie générale.
Article 3° : d'adopter la grille tarifaire, ci-annexée.

******

10 quater - Règlement intérieur restauration scolaire
Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 23 mars 2016 portant adoption du règlement intérieur restauration scolaire,
Vu le projet de règlement intérieur restauration scolaire, ci-annexé,
Vu le rapport présenté,
Décide
Article 1er : d'adopter le règlement intérieur restauration scolaire tel qu'il figure en annexe.
Article 2° : d'autoriser le maire à procéder à des modifications ou à des adaptations du présent règlement dans la mesure où elles n'en modifient pas l'économie générale.

******

Sont intervenus dans le débat :

Mme Touret : Nous reprenons les horaires d'avant, les devoirs du soir ça existait avant et c'est très bien. C'est sur la forme, le parcours éducatif jeunesse. C'est bien. Nous sommes pour le retour des 4 jours. Avec les places pour l'aide aux devoirs le soir on trouve cela parfait. C'est un bon choix.

Mme Allain : On précise bien qu'on ne se substitue pas au contrôle des parents. Les jours concernés, à savoir lundi et jeudi, ont été choisis, car le mardi soir les enfants disposent du mercredi pour travailler chez eux et, vendredi veille de week-end, il n'est pas nécessaire de garder les enfants plus tard le soir pour les devoirs. C'est la raison de ce choix-là, car formulé par les familles lors de la concertation des écoles, dans le cadre du comité de pilotage.

Mme Kénani : Je m'interroge sur les deux dénominations, devoirs surveillés ou aide aux devoirs. Je pense que beaucoup de personnes ont des devoirs, à commencer par les parents. Au travers du parcours éducatif, nous sommes plus dans l'aide aux devoirs, pour les enfants, que dans les devoirs surveillés.

M. le Maire : C'est important, car il faudrait sans doute changer le règlement. Nous avons beaucoup parlé d'aide aux devoirs et au final sur la délibération il est stipulé devoirs surveillés, on est là sur un débat majeur, il faudrait se mettre d'accord sur le terme. C'est plus proche de la règle juridique si on veut avoir du personnel qualifié pour le faire. J'avoue ne pas avoir d'avis tranché sur ce sujet.

Mme Allain : Je pense que la différence se fait sur le personnel qui va encadrer. Ce sera encadré par des animateurs à ne pas confondre avec le CLAS (Contrat local d'accompagnement scolaire) et la réussite éducative, où là précisément, on s'adresse à des enfants en difficulté, repérés par les enseignants. Une étude surveillée où les animateurs regardent les cahiers de texte des enfants. Si les enfants ont des soucis, des problèmes scolaires, un autre dispositif est prévu avec une autre qualification des accompagnants qui est nécessaire.

M. le Maire : On se met d'accord une bonne fois pour toutes pour le terme dans nos communications. Il y a donc l'accompagnement scolaire d'une part avec le CLAS, et les devoirs surveillés qui sont inscrits dans ce dispositif. On remettra en forme la délibération.

Mme Kénani : On pourrait prendre un temps d'étude. Maintenant, je me questionne sur le terme devoirs à moins que cela ne soit modifié avec le nouveau ministre. Il me semble que les devoirs avaient disparu.

M. le Maire : Cela fait un peu sanction « devoirs surveillés », le surveillant avec la règle.

Mme Touret : Avant, c'était l'étude.

M. le Maire : Bon, on maintient comme cela la délibération. D'une manière générale le parcours éducatif jeunesse est expérimental cette année. On aura l'occasion d'y revenir en commission. Il y aura une dernière prise de parole sur ce sujet.

Mme Allain : Vous avez pu voir que l'on a eu peu de temps pour mettre en place ces dispositifs. On a travaillé sur le parcours jeunesse, sur les demandes. On a 2 mois pour travailler. De toute façon, il y a le forum des associations. On aura un stand de la Ville au forum et on pourra informer correctement les parents sur le dispositif mis en place. Pour les intitulés, on ne va pas se prendre la tête, le principal, c'est qu'on réponde aux besoins des parents. Il faut alléger leur soirée quand ils récupèrent les enfants après le travail.

M. le Maire : On a compris l'intention d'un dispositif parcours éducatif jeunesse. Comme on a vu la dernière fois pour les activités culturelles, sportives sur les temps du mercredi matin en partenariat avec les associations, avec le centre de loisirs. Il y a aussi les services municipaux qui proposeront des activités dédiées, d'initiation à l'école de musique par exemple. On aura l'occasion d'y revenir et toutes ces activités seront présentées au forum des associations. Pour le parcours éducatif jeunesse, je tiens à préciser que des places seront réservées aux enfants issus des quartiers prioritaires pour qu'on puisse avoir une mixité dans toutes les activités. L'objectif sur les activités d'initiation, pour la musique par exemple, c'est que chacun puisse faire de l'initiation à la musique classique, tester plusieurs instruments, c'est bien dans cette optique-là que nous sommes. Il y aura aussi des cours d'initiation mixtes, pour les arts plastiques, La Pléiade, l'école de musique, la médiathèque et aussi les différentes activités associatives qui se multiplient le mercredi matin en direction de notre jeunesse.
Le nombre de places a été multiplié au centre de loisirs pour cet été. Il y a 180 enfants accueillis pour cet été alors que nous étions à environ une centaine les années précédentes. Donc, je soumets à vos voix.

******

10 - Règlement intérieur des Accueils périscolaires

A l'unanimité, par 26 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur des Accueils périscolaires tel qu'il figure en annexe ; d'autoriser le maire à procéder à des modifications ou à des adaptations du présent règlement intérieur dans la mesure où elles n'en modifient pas l'économie générale.

******

10 bis - Charte des Temps d'Activités Périscolaires

A l'unanimité, par 26 voix pour, le Conseil municipal décide d'abroger la Charte des Temps d'Activités Périscolaires.

******

10 ter - Règlement intérieur du dispositif Devoirs Surveillés et création de tarifs

A l'unanimité, par 26 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur du dispositif Devoirs Surveillés tel qu'il figure en annexe ; d'autoriser le maire à procéder à des modifications ou à des adaptations du présent règlement intérieur dans la mesure où elles n'en modifient pas l'économie générale ; d'adopter la grille tarifaire, ci-annexée.

******

10 quater - Règlement intérieur restauration scolaire

A l'unanimité, par 26 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur restauration scolaire tel qu'il figure en annexe ; d'autoriser le maire à procéder à des modifications ou à des adaptations du présent règlement dans la mesure où elles n'en modifient pas l'économie générale.

******

11 - Partenariats culturels

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de La Riche souhaite accorder le tarif réduit 1 aux abonnés/adhérents des salles partenaires pour tous les spectacles des saisons culturelles et que les abonnés / adhérents de La Pléiade bénéficient d'un tarif préférentiel pour tous les spectacles des salles partenaires.
Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1°: de conclure des partenariats de réciprocité par voie conventionnelle avec des salles de spectacles du département.
Article 2°: autorise le Maire à signer les conventions (projet de convention cadre en annexe) de partenariat - et tous actes afférents - relatives à l'application de tarifs préférentiels pour les abonnés/adhérents de La Pléiade dans les salles partenaires et pour les abonnés/adhérents des salles partenaires à La Pléiade (tarif réduit 1) sur tous les spectacles.

******

A l'unanimité, par 26 voix pour, le Conseil municipal décide de conclure des partenariats de réciprocité par voie conventionnelle avec des salles de spectacles du département ; autorise le Maire à signer les conventions (projet de convention cadre en annexe) de partenariat - et tous actes afférents - relatives à l'application de tarifs préférentiels pour les abonnés/adhérents de La Pléiade dans les salles partenaires et pour les abonnés/adhérents des salles partenaires à La Pléiade (tarif réduit 1) sur tous les spectacles.

******

12 - Modification de la liste des adhérents au Syndicat d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

Rapporteur : M. Bouin

Le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire a voté l'adhésion de la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre. En application des dispositions de

l'article L5211.18 et suivants du code général des collectivités territoriales chaque collectivité adhérente du syndicat doit délibérer sur ce point dans un délais de 3 mois.
Il est précisé que le nouvel adhérent le sera pour la compétence éclairage public.
Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-18 et suivants,
Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 27 mars 2018 modifiant la liste des communes adhérentes pour la compétence éclairage public, suite à la demande de la Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre,
Vu le rapport présenté,
Décide
Article unique : d'accepter la modification de la liste des adhérents telle qu'elle figure en annexe.

******

A l'unanimité, par 26 voix pour, le Conseil municipal décide d'accepter la modification de la liste des adhérents telle qu'elle figure en annexe.

La séance est levée à 19 h 40

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Wilfried SCHWARTZ

Les secrétaires de séances

M. Plantard

Mme Montot